

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/177

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

**ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT –
MADAME YAGOUBI**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3213-1, L. 3213-2, et L. 3222-1,

VU l'arrêté n°2022/170 en date du 13 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DE OLIVEIRA,

VU le certificat médical en date du 18/10/2022, établi par le Docteur SHIRAIISHI KENJI,

CONSIDERANT que Madame YAGOUBI Nadjet, née le 28/11/1975, à SAINT JEOIRE (74990) et demeurant au 14 rue Joliot Curie, 01200 Valserhône, souffre de troubles mentaux manifestes la rendant dangereuse pour elle-même et pour autrui et qui nécessitent son hospitalisation en soins psychiatriques,

CONSIDERANT que dans la matinée du 18 octobre 2022, Madame YAGOUBI Nadjet a commis un outrage sur un chauffeur de bus, a commis des violences dans le bus, a proliféré des insultes envers les usagers, et a commis un outrage envers les agents de police municipale ainsi que les gendarmes,

CONSIDERANT que Madame YAGOUBI Nadjet a ainsi troublé l'ordre public et présente un danger imminent pour la sûreté des personnes et sa propre sûreté,

CONSIDERANT qu'il résulte du certificat médical du Docteur SHIRAIISHI KENJI, joint au présent arrêté, que Mme YAGOUBI Nadjet présente des troubles mentaux manifestes constituant un danger imminent pour la sûreté des personnes ou portant atteinte de façon grave à l'ordre public,

CONSIDERANT que ces circonstances nécessitent des soins psychiatriques immédiats assortis d'une surveillance médicale justifiant une hospitalisation complète et rendent son admission en soins psychiatrique sans consentement,

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20221019-AR-22-177m-AI
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

ARRETE

Article 1: Est ordonnée l'admission à titre provisoire en soins psychiatriques, dans l'attente d'une décision du représentant de l'Etat dans le département, de Madame YAGOUBI Nadjat, née le 28/11/1975, à SAINT JEOIRE (74990), demeurant au 14 rue Joliot Curie, 01200 Valsershône, dans l'établissement de santé de secteur, habilité au titre de l'article L. 3222-1 du Code de la santé publique.

Article 2: Copie du présent arrêté accompagné de l'avis ou du certificat médical sera transmise dans les 24 heures à Madame la Préfète de l'Ain.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5: Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua et à Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Valsershône, le 18/10/2022

Pour le Maire absent,

Par délégation,

Isabelle DE OLIVEIRA,

L'adjointe déléguée



Mis en ligne le 25/10/2022

Transmis en sous-préfecture le :